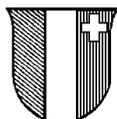


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 23 avril 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 17 mai 2021
- délai de dépôt des signatures: 22 juillet 2021



Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat
intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune
aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
(Concordat HEP-BEJUNE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 48 et 63a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu les articles 56 et 70 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;
vu l'arrêté approuvant le concordat créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, du 3 mai 2000 ;
vu la prise de position de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE du 20 décembre 2019 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 10 février 2021,
décète :

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère au concordat instituant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, adopté le 1^{er} décembre 2019 par le Comité stratégique.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 31 mars 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG